

Constatations et hypothèses sur un éventuel trucage des votes dans les initiatives populaires et les référendums (et uniquement ces votes par oui ou par non).

Note : Le traitement du décompte des voix pour les initiatives et les référendums est différent de celui des élections parlementaires !

## Principales conclusions :

- Lorsque des êtres humains sont impliqués, des actes criminels sont possibles.
- Mais : Une manipulation électorale d'ampleur est peu probable dans le cas d'élections sur papier.
- Pour modifier le résultat des élections (transformer un NON en OUI et vice versa), il faudrait que la "moitié de la Suisse" s'unisse, à savoir une grande partie des 2000 communes, c'est-à-dire qu'il faudrait annoncer/coordonner une "synchronisation" et la question est alors de savoir qui pourrait organiser cela et comment (corruption etc.).
- Les politiciens n'interviennent pas dans ce cas, le processus est du ressort de l'administration.

1. Il n'y a AUCUN logiciel de vote (Skytl, Dominion etc.) utilisé dans ces votes. Les comparaisons avec les Etats-Unis ne sont pas pertinentes.

2. Contrairement à ce que l'on entend souvent, les bulletins de vote ne sont PAS scannés et lus automatiquement par une machine. Le dépouillement se fait principalement manuellement à l'aide de machines à compter les bulletins de vote.

3. Des machines à compter automatiques sont utilisées pour compter les "tas" de feuillets OUI et NON créés manuellement, comme celles utilisées pour compter les billets à la banque. Les tas formés sont vérifiés par les agents électoraux (comme lorsqu'on feuillette un livre) pour voir s'il n'y a pas de votes mal exprimés dans un tas. Ensuite, les tas sont comptés à la machine. Cependant, il existe également des municipalités qui comptent les votes de manière entièrement manuelle.

4. Les résultats du dépouillement sont transmis par la commune/ville au canton au moyen d'un programme informatique. Les chiffres transmis peuvent être vérifiés dans le journal officiel la semaine suivante. Toutes les activités liées au dépouillement sont supervisées par au moins deux personnes (scrutateurs).

5. Les enveloppes reçues par vote par correspondance sont timbrées avant d'être ouvertes et le nombre est ensuite comparé avec les enveloppes de vote. Lors du comptage, on vérifie à nouveau si les enveloppes sont munies d'un timbre. Le samedi précédant le dimanche de l'élection, seules les 1ères enveloppes peuvent être ouvertes.

6. Le dimanche des élections, le vote peut avoir lieu localement dans la municipalité. A Arth, par exemple, de 11h00 à 12h00. L'urne peut être en plastique ou par exemple en métal (il n'y a pas de réglementation), elle est gardée par des agents électoraux pendant le vote et ouverte ensuite sous surveillance. Personne ne peut ouvrir l'urne sans surveillance. Plus tard, elle est ouverte en présence des scrutateurs.

7. Après le dépouillement, tous les bulletins de vote sont mis sous clé dans la commune ou dans le canton. C'est le canton qui établit le règlement.

8. Les Suisses de l'étranger qui ont le droit de vote (selon nos recherches, environ 200'000) reçoivent le matériel de vote directement de leur municipalité par la poste et NON de

l'ambassade de leur pays de résidence. A Arth, par exemple, on compte 58 Suisses de l'étranger inscrits sur 7'000 électeurs éligibles (soit une faible proportion).

9. Selon le lieu de résidence des Suisses de l'étranger, il se peut qu'ils ne puissent pas renvoyer leur bulletin de vote en Suisse à temps. Cet inconvénient est consciemment accepté si vous ne vivez plus en Suisse.

10. Il ne faut pas s'attendre à ce que les enveloppes de vote soient produites en abondance (par le gouvernement fédéral). Oui, on en imprime plus pour des cas tels qu'un déménagement des électeurs, lorsqu'ils reçoivent une nouvelle enveloppe dans la nouvelle municipalité. Mais par contre, l'ancienne est détruite. Produire soi-même des enveloppes électorales qui ont l'air authentiques et qui ne sont pas reconnues comme des faux ne va pas de soi. En outre, la question est de savoir comment elles seraient introduites clandestinement.

11. Pourquoi les bulletins de vote ont-ils une perforation/indentation ? Afin que les scrutateurs puissent reconnaître rapidement le point soumis au vote.

12. Certaines municipalités paient le port de retour en courrier B, qui est connu pour être beaucoup plus lent que le courrier A. Il est donc recommandé de déposer les enveloppes dans la boîte aux lettres d'un bureau de poste au plus tard le mardi soir précédant le dimanche des élections. Les enveloppes peuvent également être déposées dans les boîtes de vote officielles dans de nombreuses communes. Toutefois, il n'est pas possible d'ajouter des timbres aux enveloppes pour les envoyer en courrier A. La Poste le refuse car les scanners ne seraient pas en mesure de les reconnaître. Si vous voulez être sûr, vous devez vous rendre à la boîte aux lettres de la commune. La fraude de l'ancien secrétaire municipal en Thurgovie n'est pas un exemple valable de vote populaire / référendum. La supposition d'une fraude électorale lors de la dernière élection présidentielle aux Etats-Unis non plus. Chaque canton publie les lois applicables et on ne peut que recommander de les lire. Voici l'exemple du canton du Valais :

<https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/19288/versions/98447/fr>

Une dernière remarque sur l'inversion (ou non) par la SRF des votes Oui et Non sur la loi Covid 19 le 13 juin 2021 à 12h31 et 12h35 : il pourrait s'agir d'une erreur humaine (dans le feu de l'action), ou avoir cette explication : comme tous les médias veulent être les premiers à sortir des projections, les communes qui ont fini de compter communiquent directement leurs chiffres pour une projection. Si une projection est initialement basée sur plusieurs municipalités NON, elle peut se retourner dans la projection suivante si davantage de municipalités OUI sont ajoutées. Personne ne doit être pris à partie ici, mais ce serait une explication plausible.